

Salamon testament

Au nom de dieu soit l an mil sept cens trente neuf et le premier du mois de may au lieu dé nohic diocese bas montauban pardevant le no(tai)re royal soussigne feut present guillaume salamon travailleur habitant dudit lieu de nohic lequel etant malade de son corps mais etant en parfaite sante d()exprit et ayant toutes les dispositions requises pour faire une valable disposition du()peu des biens qu()il a()plut a()la()divine providance luy departir en ce monde de son bon gré sans estre induit ny suborné de()personne il en a disposé par son present testament solamne (?) que nous no(tai)re avons escrit en

110

presence des temoingtz bas nommes a()mesure que ledit salamon nous explique son intention en premier lieu il a invocque le saint nom de dieu fait le signe de la sainte croix il a ensuite donné son corps a la terre pour estre ensevely selon l()ordre de la religion catholique apostolique et romaine voulant que ses hon(ne)urs funebres neuvaine et bout d()an luy soient faiites aux depans de ses biens a la discreption et charite de son heretier et venant a la disposition de ses biens il donne et legue a antoine salamon son fils et de feuë marie peyrilhe sa femme la somme de trente cinq livres payables dans six ans apres qu()il sera marie ou aura l age de vingt cinq ans sans interest plus legue a cecille et marie salamon ses deux filhes et de laditte feuë peyrilhe et a chacune d()elles la somme de cinquante livres, une couette un cuissin remplis de cinquante livres de()plume quatre linsuls un prin (lire : brin) et trois d()estoupes, une caisse fermee a clef, quatre touilhons et une serviette,]une caisse[]fermee a clef[et un habit de rase payable scavoir le mobilier lors qu()elles se marieront ou aurons vingt cinq ans et l()argean(t) dans trois ans apres sans interest et jusques alors sesditz legataires seront nourris vestus et entretenus sur son bien a la charge par eux de travailler au profit

de son heretier moyenant quoy il les faitz ses here(tier)s particuliers voulant qu()ils ne puissent demander autre chose sur ses biens et en tous et chacuns ses autres biens meubles effaitz actions et ipoteques ledit salamon a fait nomme institue et surnomme de sa propre bouche pour son herett(ie)r universel et general francois salamon son fils ayne et de laditte feuë peyrilhe

pour faire jouir et uzer de son bien a la vie et a la
mort c()est son testament qu()il veut estre executte selon
sa forme et ten(e)ur soit comme testament donation
ou comme codicille ou par telle autre forme que de droit
peut mieux valoir une disposition a cause de mort
auquel effait il a casse revoque et annulle tous
autres testamentz et dispositions precedantes quelles
clauses qu()ils puissent contenir ny ayant que le present
quy est son s(e)ul dernier et unique testament lut rellu
fait et passé en presence de jean fradiel forgeron
bernard gailhac fils de jean, bernard groussac, jacques
fonta, michel groussac, pierre fradiel brassier et ramond
deymes tous travailleurs habitans dudit lieu de nohic
ledit fradiel forgeron et ledit gailhac ont signe les autres
temoingtz ny le testat(e)ur ne sachant signer de ce requis

(Suivent les signatures)